

Politique sur le bilinguisme

Document 218156

Contexte et objectif

L'objectif de la Politique sur le bilinguisme de l'ICA est de préserver le caractère bilingue de l'Institut et de procurer à ses membres et au grand public l'accès à de la documentation et des assemblées dans la langue officielle de leur choix en temps opportun.

Portée

La portée de la présente politique inclut tous les membres de l'ICA ainsi que le grand public. Dans ce cas, le terme « public » comprend les politiciens, les représentants gouvernementaux et les décideurs du monde des affaires au Canada et à l'étranger. La politique s'applique à tous les documents produits par l'ICA et à ceux diffusés conjointement avec d'autres associations actuarielles et des organismes externes, ainsi qu'aux assemblées organisées par l'ICA.

Énoncé de politique

1. **Publications (p. ex. politiques administratives, positions publiques, rapports, documents, délibérations)**
 - a. Toutes les publications de l'ICA doivent être traduites et publiées simultanément dans les deux langues officielles.
 - b. Tout *matériel d'orientation*, tel que décrit dans la Politique sur le processus officiel d'approbation de matériel d'orientation autre que les normes de pratique et les documents de recherche de l'ICA, doit être soumis, *dans les deux langues officielles*, à la Direction désignée à des fins d'approbation avant la publication.
 - c. Les documents de travail à l'égard desquels les commentaires des membres ne sont sollicités ni implicitement ni explicitement n'ont pas besoin d'être traduits et peuvent être affichés, dans l'une des deux langues, dans la section des membres du site Web de l'ICA, sur la page Web du Conseil d'administration, de la direction, de la commission ou du groupe de travail.
 - d. En ce qui a trait aux délibérations des assemblées annuelles de l'ICA, seuls les délibérations de la Séance des affaires générales et le discours du président seront traduits et publiés dans les deux langues officielles (et affichés sur le site Web de l'ICA).
 - e. Le siège social de l'ICA est responsable du contrôle de la qualité de toutes les publications de l'ICA et veille à les faire traduire et revoir par un actuaire dûment qualifié au besoin.

2. Distribution des publications

Lorsque les membres sont avisés, par le biais des annonces de l'ICA, que de nouvelles publications sont disponibles, celles-ci seront téléchargeables à partir du site Web de l'ICA dans la langue officielle de leur choix, sous réserve d'exceptions potentielles, et l'annonce fournira le ou les liens appropriés.

3. Réunions des groupes de bénévoles de l'ICA (Conseil d'administration, directions, commissions et groupes de travail)

- a. Les membres peuvent participer aux réunions d'un *groupe de bénévoles* de l'ICA dans la langue de leur choix. Toutefois, aucun service d'interprétation ne sera fourni pendant la réunion.
- b. Toute documentation relative à la réunion qui est distribuée aux membres d'un *groupe de bénévoles* sera généralement fournie dans la langue d'origine dudit groupe. Au besoin et si possible, la documentation en question sera traduite et remise aux membres dans les deux langues officielles.
- c. Le procès-verbal sera rédigé dans la même langue que la réunion et sera distribué uniquement dans la langue d'origine.

4. Réunions des membres

- a. Le siège social de l'ICA veille à la qualité de l'interprétation simultanée et des enregistrements, lorsque requis lors des assemblées et colloques de l'ICA.
- b. L'interprétation simultanée sera offerte dans les cas suivants, à moins qu'une demande spéciale ou des circonstances particulières le justifient :
 - i. Séances plénières et certaines séances simultanées aux Assemblées annuelles et colloques spécialisés lorsque les inscriptions anticipées sont de 100 participants ou plus.

5. Autres

- a. Le siège social de l'ICA poursuit l'élaboration d'un dictionnaire actuariel bilingue sur mesure et s'efforce de familiariser les tiers indépendants qui traduisent la documentation de l'ICA avec la terminologie spécialisée et technique relative aux affaires de l'Institut.
- b. La direction de l'Institut devrait appuyer les efforts de recrutement de membres bilingues des *groupes de bénévoles*.

Exceptions

Dans des circonstances exceptionnelles, un délai est autorisé pour la publication de la version traduite. Voici des exemples de circonstances considérées comme de possibles exceptions :

- a. Les documents produits conjointement avec d'autres associations actuarielles (p. ex. les documents produits en collaboration avec la Society of Actuaries, la

Casualty Actuarial Society et le North American Actuarial Council);

- b. Les documents de l'ICA qui comportent un grand nombre de pages et qui sont sujets à des échéanciers serrés, sous réserve de l'autorisation du directeur général et du président.

Lorsque la publication de la version traduite est retardée, un résumé du document dans cette langue doit être fourni, au moment où le document est publié dans la langue d'origine. Le résumé doit être fourni par l'entité ayant rédigé le document et sa traduction et révision technique se fera sous la supervision du siège social de l'ICA. La publication de la traduction doit être annoncée et les liens appropriés disponibles dès que possible.

Tout type de document à l'égard duquel les commentaires des membres sont sollicités, et qui n'est pas sujet à une exemption en vertu du point b) ci-dessus, doit être diffusé dans les deux langues simultanément.

Procédures d'intervention/Gestion de non-conformité avec cette politique

Le siège social de l'ICA avisera la direction responsable du document en question des circonstances de toute exemption au fur et à mesure qu'elles se présentent.

Suivi, évaluation et révision	
Date d'approbation	Le 19 septembre 2018
Date d'entrée en vigueur	Le 19 septembre 2018
Autorité d'approbation	Conseil d'administration
Responsable de la révision	Conseil d'administration
Révision précédente et dates de révision	Le 20 mars 2014
Cycle de révision	Tous les cinq ans
Date de la prochaine révision	2023

Procédures

S.O.